



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 20 octobre 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 octobre 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme REBECHÉ), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, MAULNY, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme LAPORTE), HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Étaient excusés :** Mme REBECHÉ (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes LAPORTE (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN), GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D**

**Délibération n°4**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – Budget principal - AP/CP – Travaux plaine des sports – terrain synthétique de football et aménagements divers**

Par délibération du 14 décembre 2021, séance F n°12, notre assemblée s'était prononcée favorablement sur un AP'CP « travaux plaine des sports – terrain synthétique de football et aménagements divers » confirmant différents points :

- Délibération à la majorité du conseil municipal pour la recherche des meilleurs financements afin de mener à bien ce projet auprès de la Fédération Française de football et ses différentes instances dont le district des landes et la ligue, auprès du conseil départemental des Landes, et autres organismes.

- Délibération du 19 mars 2021, pour une demande auprès des services de l'Etat au titre de la DETR

Dès lors, il était précisé, que réaliser un terrain synthétique s'inscrivant dans la restructuration de la Plaine des sports, permettait de faire des aménagements :

- Installer ou mettre en conformité l'éclairage de l'ensemble des terrains
- Réaliser des cheminements facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite, pour accéder notamment au terrain synthétique, la création de places de stationnement PMR
- La fermeture de la voirie entre les deux stades.

L'AP'CP, posait le calendrier d'un projet de 1 250 000 €, soit 950 000 € en 2022 et 300 000 € en 2023.

Les recherches de financements ont été lancées, tout en mesurant que la crise COVID, a retardé ou repoussé des délais de réponses, qui impliquent aujourd'hui de modifier l'AP'CP.

Début juillet 2022, les services de l'ETAT ont fait savoir l'attribution d'une aide au titre de la DETR, pour 208 000 €.

Dès le 11 août, sans réponse des services du Conseil départemental, bien que le dossier soit éligible, la décision devant se prendre qu'à partir de fin septembre 2022, la commune de TARTAS comme le prévoit le règlement d'attribution des subventions, a sollicité une demande de dérogation pour lancer des premiers travaux avant fin d'année 2022. Mi-septembre le conseil départemental des Landes a fait savoir son accord sur la dérogation demandée.

.../...



Puis par courrier de début octobre, le Président du Conseil Départemental a fait savoir l'octroi d'une subvention d'un peu plus de 172 000 €.

La procédure de marché public a donc été lancée pour les travaux de création de ce terrain synthétique, et dans le même temps un ordre de service auprès du SYDEC pour des premiers travaux de plots pour les pylônes d'éclairage (prérequis avant travaux).

Il convient donc aujourd'hui, de modifier dans le temps le calendrier des crédits de paiement de la façon suivante Opération 9913 :

*A noter que la crise économique, et les délais en matière de fournitures, pourra amener l'assembler à adapter le montant, selon le résultat de la procédure de marchés publics.*

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023
AP 9913	Am. Plaine des sports, terrain synthétique	1 250 000 €	80 250 €	1 169 750 €

Il est précisé que pour l'autorisation de paiement de 1 250 000 €, elle sera financée par les subventions, fonds de concours, autofinancement et emprunt.

Dès lors pour l'ouverture de crédit de 2022, de 80 250 €, elle sera couverte par 40 250 € de la DETR (solde de DETR sur 2023), et 40 000 € de la subvention du Conseil départemental (solde de subvention sur 2023).

Il est donc proposé à notre assemblée :

- D'approuver l'AP'CP comme indiqué ci-dessus
- De prendre en compte dès 2022, l'inscription d'une partie de la DETR et de la subvention du département ; les soldes seront repris pour le financement de l'opération sur 2023.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents
- De préciser qu'une décision modificative permet de prendre en compte les inscriptions budgétaires pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité dont 4 abstentions**

**DONNE** un avis favorable et approuve l'AP'CP comme indiqué ci-dessus.

**PREND** en compte dès 2022, l'inscription d'une partie de la DETR et de la subvention du département ; les soldes seront repris pour le financement de l'opération sur 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

**PRECISE** qu'une décision modificative permet de prendre en compte les inscriptions budgétaires pour l'année 2022.

Délibéré en séance le            jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Aude PARTOUCHE-SERBAN

Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES